

Formulaire d'inscription

Merci de bien vouloir compléter et signer ce formulaire en majuscules et de nous le faire parvenir par courrier ou par fax, accompagné de votre versement (voir ci-après) à l'adresse suivante.

EF

4, rue Duphot - 75001 Paris - tél. 01 42 61 82 36 - Fax. 01 40 20 94 95



Renseignements personnels

o Monsieur o Madame o Mademoiselle Nationalité _____

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Adresse Email _____

Téléphone _____ Portable _____

Date de naissance _____ Pays de naissance _____

Etablissement scolaire (ou employeur) et ville _____

Nom de votre professeur de langues _____

Etes-vous fumeur ? _____ o Oui o Non

Souffrez-vous d'allergies ou d'autres problèmes de santé ? o Oui o Non

Si oui, merci de préciser _____

Comment avez-vous entendu parler de EF ? _____

Votre séjour:

Séjour estival NewYork

Séjour estival Chicago

Séjour estival Oxford

Votre séjour

Date de début de session _____

Nombre de semaines _____

Services optionnels EF

Souhaitez-vous souscrire à notre forfait annulation-séjour ? _____ o Oui o Non

Souhaitez-vous souscrire à notre forfait annulation-examen ? _____ o Oui o Non

Souhaitez-vous souscrire à notre assurance assistance-voyage ? _____ o Oui o Non

(Important : une assurance-assistance est obligatoire pour les USA, Canada, Australie, Nlle-Zélande, Afrique du Sud,

Costa Rica, Equateur et Chine. La souscription à une assurance-assistance est fortement conseillée pour toutes destinations.

Il est de la respon sabilité du participant ou de ses parents de prévoir une couverture suffisante).

Souhaitez-vous souscrire notre service accueil-transfert à l'arrivée ? _____ o Oui o Non

Souhaitez-vous souscrire notre service accueil-transfert au retour ? _____ o Oui o Non

Souhaitez-vous que EF vous fasse une proposition de vol ? _____ o Oui o Non

(proposition gratuite sans engagement)

Ville de départ : _____

Règlement par carte bancaire

Validité : |_____| |_____|

Somme à prélever : _____

Code CBN (3 derniers chiffres au dos de la carte) : _____

Nom et prénom du porteur de la carte : _____

Signature du porteur de la carte : _____

Règlement par chèque

d'un montant de _____ à l'ordre de EF Centres Internationaux de Langues

N° de chèque : _____ Banque : _____

Votre Signature

J'autorise EF à prendre toutes les mesures médicales d'urgence. Je soussigné(e) déclare accepter les conditions générales décrites en pages 81-82 de la présente brochure et confirme l'inscription ci-dessous par un premier dépôt de 300 € comprenant les frais d'inscription de 100 € et un acompte majoré le cas échéant de(s) forfait(s) annulation(s).

Signature du participant _____ Date _____

Signature du parent / tuteur légal _____ Date _____

Obligatoire pour les mineurs

Signature du représentant EF Centres Internationaux de Langues _____ Date _____

EF Centres Internationaux de Langues SARL s'engage à respecter les conditions ci-dessus et à vous fournir les prestations figurant à la rubrique "Prix" de la brochure de la brochure EF Centres Internationaux de Langues 2009-2010 correspondant à votre choix. EF Centres Internationaux de Langues SARL est une société (N° de licence : LI 075 07 00 35) au capital de 24800 Euros, ayant son siège 4, rue Duphot-75001 PARIS. RCS B 495 123 275. Responsabilité civile professionnelle : If Property and Casualty Insurance Company Ltd S-106 80 Stockholm, Suède. Garantie bancaire : SEB, BP 125, 75363 Paris cedex 08 EF Centres Internationaux de Langues SARL agit au nom et pour le compte de l'Organisateur des séjours : EF International Language Schools B.V., Amsterdam, Pays-Bas et EF Education First Ltd, Lucerne, Suisse. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Notre société est destinataire des informations que vous communiquez.

Conditions générales

Conditions générales

Valables pour les formules et programmes ayant lieu dans les Centres Internationaux de Langues EF pour les inscriptions du 1er octobre 2009 au 30 septembre 2010. Notre programme EF Centres Internationaux de Langues est ouvert aux participants à partir de 16 ans révolus et aux adultes.

Formalités d'inscription

Pour vous inscrire, vous devez remplir et signer le formulaire d'inscription et nous le faire parvenir avec un versement de 300 € minimum (100 € de frais d'inscription non remboursables et 200 € de premier acompte). Nous garantirons l'inscription après avoir reçu la confirmation de disponibilité des places de la part du centre EF demandé. Après confirmation de votre inscription, nous vous adresserons votre facture et guide de séjour. Le paiement intégral de votre séjour doit être effectué au plus tard 30 jours avant la date de départ (en deçà, majoration de 50 € pour paiement tardif).

Inscription tardive

Si vous vous inscrivez moins de 30 jours avant le départ, vous devez nous adresser avec votre formulaire d'inscription le paiement intégral de votre séjour majoré d'un supplément de 50 € pour inscription tardive.

Tarifs

Les types de formule, d'hébergement et de services sont décrits dans la brochure en fonction du programme choisi. Le détail complet de ce qui est inclus dans nos tarifs est indiqué sur les pages destinations/écoles (pages 26 à 77).

Frais d'Inscription

Pour toute inscription, des frais d'inscription de 100€ sont appliqués. Ces derniers sont valables pour la durée totale de l'année d'inscription, c'est-à-dire que pour toutes inscriptions multiples pendant la même année, les frais d'inscription ne seront appliqués qu'une seule fois. De même, pour toute inscription de frère et/ou sœur, les frais d'inscription ne seront appliqués qu'une seule fois par famille. Les frais d'inscription ne sont ni cessibles ni remboursables.

Nos tarifs comprennent :

- Les cours de langues selon la formule et durée choisies
- Les livres d'étude
- L'hébergement chez l'habitant (sauf Miami) chambre double en demi-pension la semaine et pension complète le week-end (sauf Munich et Rome avec petit déjeuner uniquement)
- L'hébergement en résidence chambre multiple à New York, Miami Beach, Seattle, Cambridge University, Costa Rica et Quito (la pension variant selon la destination, détails page 26 à 77)

Nos tarifs ne comprennent pas :

- Les frais d'inscription : 100 €
- Le transport de votre domicile jusqu'à votre lieu de séjour (sauf mention contraire)
- Les transferts aller aéroport/hébergement (proposés en option)
- Les transferts retour hébergement/aéroport
- Les transports locaux
- Les hébergements optionnels (mentionnés pages 26 à 77)
- Les assurances (proposées en option)
- L'accès Internet/WiFi sur le lieu d'hébergement
- Les repas non mentionnés en page destinations page 26 à 77
- Les frais d'examen officiel (TOEFL, TOEIC...)
- Les frais de visa
- Les activités et excursions

Moyens de règlement

Les règlements se font par chèque à l'ordre de EF Centres Internationaux de Langues, par Carte Bancaire avec autorisation écrite de votre part ou par virement. Tout règlement devra être effectué en Euros. A moins de 20 jours avant le départ, notez que nous acceptons uniquement les paiements par carte bancaire.

Hébergement

Votre hébergement sera organisé selon votre demande et les options proposées pour chaque Centre EF en page 26 à 77 de cette brochure. Votre chambre est réservée du dimanche avant le début de vos cours, jusqu'au samedi midi suivant votre dernier jour de cours (sauf mention contraire). Pour toute prolongation, merci de consulter le bureau EF de Paris dont vous trouverez les coordonnées complètes au dos de la brochure. Sauf empêchement majeur, les coordonnées du lieu d'hébergement sont communiquées au participant une dizaine de jours avant le départ sous réserve que nous soit parvenu le règlement intégral du séjour. En cas de retard de communication de ces

coordonnées, EF Centres Internationaux de Langues SARL s'engage, conformément à la loi, à informer le participant des coordonnées de l'école ou d'un responsable sur place au minimum 10 jours avant le départ. Nous consulter pour les suppléments applicables en cas de régime alimentaire particulier. En haute saison, nous ne pouvons pas être amenés à loger nos étudiants dans des résidences différentes de celles mentionnées dans les pages destinations/écoles de cette brochure.

Service Vols EF

Vous pouvez demander l'organisation de votre vol en mentionnant sur le formulaire d'inscription. EF vous fera une proposition de vol que vous devrez nous confirmer immédiatement en nous réglant le billet afin de procéder à l'émission. En cas d'annulation ou de modification du voyage de la part du participant, merci de contacter votre bureau EF pour les différentes modalités et éventuelles pénalités (à votre charge). Tout changement devra être confirmé par écrit. Agissant comme intermédiaire, EF ne pourra pas être tenu responsable d'éventuelles modifications apportées par les compagnies aériennes. Dans le cas où vous achèteriez votre titre de transport par vous-même, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement en cas d'annulation de ce trajet indépendamment de EF. Aussi EF ne serait être tenu responsable de toute annulation de billet d'avion acheté indépendamment avant ou après la confirmation du séjour par le Centre EF. Veuillez noter que EF ne pourra être tenu pour responsable de toute perte ou vol du titre de transport.

Offre Vols

À partir de douze semaines de cours consécutives sur le programme EF Centres Internationaux de Langues en formules Intensif, Examen ou Affaires, les participants bénéficieront d'un vol offert (à hauteur de 700 euros, billet réservé par nos services uniquement) pour toutes destinations aux Etats-Unis, au Canada ou en Afrique du Sud (offre non rétroactive en cas d'extension de la durée du séjour une fois sur place). En cas de modification de destination, de type de cours ou de durée de séjour avant ou après le départ, l'offre n'est plus valable et le prix du billet revient à la charge du participant.

Accueil-transfert à l'arrivée

Vous pouvez souscrire à l'option « accueil – transfert à l'arrivée » en le mentionnant sur le formulaire d'inscription. Dans ce cas, un agent de transfert viendra vous chercher à votre aéroport d'arrivée et vous amènera jusqu'à votre lieu d'hébergement. Le prix pour ce service varie selon la destination, voir page 26 à 77 pour le détail. Il couvre les frais administratifs, d'accueil et de transport. Ce service est proposé entre 7h00 et 21h00 heure locale, le dimanche uniquement. Nous pouvons néanmoins offrir ce service un autre jour et/ou à un autre horaire dans la mesure du possible, nous prévenir alors deux semaines minimum à l'avance.

Organisation des cours

Sauf mention contraire, la durée minimale de chaque cours est fixée à 40 minutes. Les cours seront généralement répartis en alternance sur les matinées ou les après-midi selon un emploi du temps qui vous sera communiqué à votre arrivée au Centre EF en fonction de votre niveau. Dans certains centres, les cours peuvent se dérouler les week-ends, dans ce cas vous bénéficierez de 2 jours de congé pendant la semaine. En haute saison, notez que nous pourrions être amenés à dispenser nos cours sur un site différent de celui de nos écoles.

Jours fériés

Veuillez noter que les cours ne seront pas assurés les jours fériés du pays de destination et ne seront l'objet d'aucun rattrapage ni remboursement.

Niveau de langues et enseignement

Votre niveau sera établi par un test de langue que vous effectuerez en ligne sur l'iLab avant votre départ. Les résultats seront envoyés à votre futur centre EF qui vous placera ainsi dans le groupe de niveau vous correspondant. Si vous n'avez pas passé votre test en ligne avant votre départ, vous passerez alors votre test à votre arrivée au centre EF. Chaque Centre propose jusqu'à 6 niveaux d'enseignement correspondant au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues du Conseil de l'Europe. A noter, pour les débutants, si le nombre d'élèves est inférieur à 5, EF se réserve le droit de réduire le nombre de cours hebdomadaires ou dans des circonstances exceptionnelles, de ne pas offrir tous les niveaux si le nombre d'étudiants est insuffisant. Si le participant n'a pas le niveau requis pour le cours choisi, il sera réorienté vers une formule adaptée à son niveau, ce qui pourra, le cas échéant, entraîner une facturation supplémentaire.

Cours One-to-One en ligne

Option de cours particuliers en supplément, à réserver en combinaison d'une formule EF Principal ou Intensif. Cett option comprend 6 cours particuliers délivrés par un professeur en ligne par internet de 40 minutes. Ces cours peuvent être pris 24h/24 pendant ou après le séjour, au domicile du participant ou au centre EF. Tarif unique de 240 euros pour 6 cours quelle que soit la destination (destinations anglophones uniquement).

Annulation et remboursement

Toute annulation de séjour doit être notifiée par lettre recommandée à EF Centres Internationaux de Langues SARL, 4 rue Duphot, 75001 PARIS. Sauf en cas d'annulation de notre fait, les frais d'inscription, le supplément pour paiement tardif et les forfaits-annulations ne sont pas remboursés. Tout remboursement sera effectué dans les 30 jours de la réception de l'annulation par le bureau EF ou le paiement du séjour aura été effectué. Les prix des cours indiqués dans la présente brochure sont composés, pour 40% des frais de scolarité et pour 60% des frais de séjour, comprenant notamment l'hébergement. Si l'Organisation Mondiale de la Santé, ou toute autre autorité ou organisme international de la santé, publiait une mise en garde spécifique à des voyages dans un pays donné ou une interdiction de voyager, les étudiants EF seraient autorisés à reporter ou à modifier leur séjour dans les 365 jours à compter de la date de cette publication officielle. Si les étudiants désiraient annuler leur séjour, les conditions générales ci-dessous seraient appliquées.

Annulation de séjour

En cas d'annulation de votre séjour, le remboursement s'effectue comme suit :

- Si l'annulation est reçue plus de 45 jours avant le départ, les frais de séjour et de scolarité sont remboursés
- Si l'annulation est reçue de 45 à 7 jours avant le départ et sauf si elle résulte de votre refus d'accepter la modification que nous serions contraints d'apporter à l'un des éléments essentiels du séjour choisi, EF se réserve le droit de retenir 50% des frais de séjour - dans une limite maximale de 1 200 € afin de couvrir les frais d'hébergement d'ores et déjà engagés.
- Si l'annulation est reçue moins de 7 jours avant le départ, et sauf si elle résulte de votre refus d'accepter la modification que nous serions contraints d'apporter à l'un des éléments essentiels du séjour choisi, EF se réserve le droit de retenir 75% des frais de séjour – dans une limite maximale de 1800 €.

Interruption du séjour

Pour toute interruption d'un séjour d'une durée inférieure ou égale à 5 semaines : aucun remboursement n'est accordé. Pour toute interruption d'un séjour d'une durée égale ou supérieure à 6 semaines : le participant doit impérativement donner un préavis de quatre semaines au Directeur du Centre EF du lieu de séjour et au bureau EF Paris. Le remboursement ne pourra émaner que de EF Centres Internationaux de Langues SARL et sera effectué dans les trente jours ouvrés suivant la fin du préavis. Veuillez noter que chaque semaine commencée (soit un jour de présence de l'étudiant) sera considérée comme due et que les frais de transports et l'assurance per sonnelle maladie et voyage ne sont pas remboursables. Sauf si l'interruption résulte notamment de la commission d'une infraction, délit ou d'une faute grave de l'étudiant, EF remboursera selon les conditions suivantes :

- Pendant la 1ère moitié du séjour : Remboursement des frais de scolarité et de séjour au prorata des semaines non effectuées après la fin du préavis.
- A partir de la 2ème moitié du séjour : Remboursement des frais de scolarité au prorata des semaines non effectuées après la fin du préavis. Les frais de séjour ne sont pas remboursables.

Forfaits annulations

Nous vous proposons en option un forfait annulation-séjour au prix de : 50 €, pour tout séjour de 2 à 7 semaines ; 95 € pour tous séjours de 8 semaines et plus. Ce forfait vous permet, en cas d'annulation avant la date du départ pour maladie ou accident de l'étudiant ou de son entourage familial immédiat, sur présentation d'un certificat médical, de bénéficier du remboursement total des sommes versées (à l'exception des frais d'inscription, de la majoration pour paiement tardif, le cas échéant, et du forfait-annulation lui-même). Ce forfait doit être payé au moment de l'inscription. Nous vous proposons également un forfait annulation examen au prix de 50€ pour toute annulation consécutive à un échec au baccalauréat ou tout autre examen officiel avant le départ. Vous devez fournir un justificatif officiel pour toute demande de remboursement. Ces forfaits annulations ne peuvent être sous-crits qu'au moment de l'inscription.

Assurance personnelle maladie & voyage

Tous nos participants doivent obligatoirement être assurés contre les risques de maladie ou d'accidents à l'étranger. EF a négocié avec une grande compagnie d'assurance internationale, Erika, une couverture illimitée pour les cas de : maladie, accidents, hospitalisation, responsabilité civile, protection juridique, bagages, rapatriement, etc...

- Europe : 40 € pour 2 semaines et 15 € par semaine supplémentaire
- Hors Europe : 60 € pour les 2 premières semaines et 20 € par semaine supplémentaire.

Tous les détails de la couverture assistance-voyage Erika, ainsi que la procédure à suivre en cas d'incident, vous seront envoyés avec votre dossier de confirmation d'inscription et les indications du montant selon destination et durée de votre séjour. Nos participants doivent emporter sur leur lieu de séjour une copie de leur police d'assurance mentionnant leur nom, adresse, numéro de téléphone et numéro de participant. Pour toute inscription à nos centres australiens, les autorités australiennes exigent en sus la souscription à l'assurance étudiante OSCH, merci de nous contacter pour les tarifs. Dans le cas où vous décidez de ne pas souscrire à l'assurance Erika, merci de bien vouloir nous retourner une copie de votre police d'assurance en nous indiquant que vous vous engagez à être couvert pendant toute la durée de votre voyage pour tous les cas mentionnés ci-dessus.

Arrivée tardive ou absence

En cas d'arrivée tardive ou d'absence, totale ou partielle, dans un cours, aucun remboursement ne sera accordé. Les périodes d'absence ne pourront être compensées.

Modification de dossier

Pour toute modification de dossier, à l'initiative du participant, faite après confirmation du dossier et avant le départ (sauf extension de séjour), une somme de 50 € payable immédiatement sera demandée (changement de dates, de durée, de ville de séjour, mode de transport ou mode d'hébergement). Une fois sur place, tout changement de centre entraînera l'application d'un supplément de 85 €. Toute demande de modification doit nous parvenir par écrit et sera confirmée en fonction de la disponibilité des places. Veuillez noter qu'un préavis de quatre semaines s'applique et que les éventuelles différences de prix entre les centres ainsi que les frais de transport ou autres seront à votre charge.

Garantie de solvabilité

EF Centres Internationaux de Langues SARL bénéficie d'une garantie bancaire qui vous assure le remboursement intégral du séjour et la prise en charge de votre rapatriement, si la société EF Centres Internationaux de Langues s'avérait défaillante. Notre garant est : SEB, BP 125, 75363 Paris Cedex 08. Assurance EF Centres Internationaux de Langues a souscrit auprès de la compagnie If Property and Casualty Insurance Company Limited - 103 50 Stockholm, Suède un contrat d'assurance couvrant, à hauteur de 5 000 000 € par sinistre, les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle telle que visée ci-dessus et prenant également en charge les dommages qui vous seraient causés par notre fait ou celui de nos préposés, succursales ou mandataires.

Responsabilité

EF Centres Internationaux de Langues SARL est responsable à votre égard de la bonne exécution du contrat tant par elle-même que par d'autres prestataires de services contre lesquels elle conserve son droit de recours. Elle ne peut toutefois être tenue pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat imputable soit à vous-même, soit au fait d'un tiers étranger à la fourniture des prestations contractuelles, soit à un cas de force majeure. A titre d'exemple, votre exclusion de l'école, le défaut ou l'expiration de votre passeport ou le refus par les autorités du pays d'accueil de vous délivrer un visa ne peuvent être opposables à EF Centres Internationaux de Langues SARL pour bénéficier du remboursement. EF Centres Internationaux de Langues SARL agit au nom et pour le compte de l'organisateur des séjours : EF International Language Schools B.V., Amsterdam, Pays-Bas et EF Education First Ltd, Lucerne, Suisse.

Discipline

En cas de mauvaise conduite, comportement psychologique anormal ou mauvais esprit caractérisé, EF se réserve le droit de procéder au renvoi de l'étudiant. Tous les frais (rapatriement, justice...) engendrés par cette procédure d'exclusion seront à la charge du participant ou de son représentant légal qui s'engage à les régler avant le retour de l'étudiant à son domicile. Pour les mineurs, les parents ou les tuteurs doivent signer avant le départ une décharge. NOTE : En dehors de la France, ce sont systématiquement les lois en vigueur du pays d'accueil qui font référence. Les participants doivent en conséquence se conformer aux lois et règles locales. EF ne serait tenu pour responsable de toute infraction commise par le participant lors du séjour. Vous êtes tenu de participer au minimum à 90% des cours, à défaut le certificat EF ne vous sera pas délivré. Aucun remboursement ne sera accordé en cas de faute grave (évaluée par les codes de conduite et signés par l'étudiant majeur et par les 2 parents pour les mineurs), absences répétées et/ou trois lettres d'avertissement communiquées (90%

de présence minimum à tous les cours) aucun remboursement ne sera accordé.

Cession de contrat

En cas de cession de contrat, vous devez nous en informer au plus tard sept jours après la signature du contrat, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Réclamation

Toute réclamation qui n'aurait pu être traitée localement doit parvenir à EF Centres Internationaux de Langues SARL Paris par courrier recommandé avec accusé de réception.

Garantie de Progrès EF

Les étudiants ayant suivi un cours Principal ou Intensif, de 8 semaines minimum (14 pour les étudiants de niveau plus avancé) qui choisissent de prolonger leur séjour conformément à notre garantie de progrès prendront en charge les frais annexes aux cours, dont l'hébergement, les repas et les frais de voyage. En raison de conditions locales particulières indépendantes de notre volonté, cette garantie ne peut être proposée en Chine et en Italie. Par ailleurs, si la validité du visa de l'étudiant ne lui permet pas de prolonger son séjour dans son pays d'accueil, il pourra continuer à étudier gratuitement sur www.englishstown.com pour une durée maximale de 3 mois suivant le retour.

Validité des prix

Les prix publiés dans la présente brochure sont basés sur les taux de change effectifs au moment de la publication de la brochure (25 mai 2009). Conformément à l'arrêté N° 83-42 / a du 27/07/83 et au décret N°94-490 du 15/06/94 pris en application de la loi N° 92-465 du 13/07/92, ces prix peuvent être modifiés jusqu'à 30 jours avant le départ, en fonction de la variation des taux de change, dans la limite de 65 % du prix du séjour (date de référence pour le calcul des prix : 25 mai 2009).

Formation professionnelle continue

La partie enseignement des programmes EF Centres Internationaux de Langues est assurée par EF Centres Internationaux de Langues SARL, société au capital de 24800 € sise au 4 rue Duphot, 75001 Paris. Numéro RCS Paris B 495 123 275. Organisme de formation enregistré sous le numéro : 11 75 42625 75. En sa qualité d'organisme de formation, EF Centres Internationaux de Langues SARL peut assurer votre formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle continue ou d'un congé de reconversion. N'hésitez pas à vous renseigner auprès d'un organisme paritaire de formation ou de votre employeur. Les informations contenues dans cette brochure sont exactes et données de bonne foi à la date de rédaction (25 mai 2009). EF ne serait tenu responsable de toute modification apportée ultérieurement au contenu des programmes ou autres. Toutefois, EF s'engage à signaler toute modification substantielle avant son départ et dès qu'elle sera connue de ses services au participant.

II- Textes réglementaires

Article R211-5

Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L. 211-8, toute offre de vente de prestations de voyages ou de séjours s'effectue sous réserve de la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de transport pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont fixées par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-6

Modifié par Décret n°2007-669 du 2 mai 2007 - art.2 JORF 4 mai 2007
Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sur sa raison sociale, son adresse et l'indication de son activité administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les repas fournis ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leur délai d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cet édate ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-10 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-11, R. 211-12 et R. 211-13 ;
- 12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 14° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-7

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-8

Modifié par Décret n°2007-669 du 2 mai 2007 - art.2 JORF 4 mai 2007
Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Le nombre de repas fournis ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-10 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des retards ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la prestation fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire des services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-6 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-11, R. 211-12 et R. 211-13 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre

à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour le départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursements sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R. 211-6.

Article R211-9

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11

Modifié par Décret n°2007-669 du 2 mai 2007 - art. 2 JORF 4 mai 2007

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il reconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-6, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12

Dans le cas prévu à l'article L. 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13

Modifié par Décret n°2007-669 du 2 mai 2007 - art. 2 JORF 4 mai 2007

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R. 211-6.

Article R211-14

Les dispositions des articles R. 211-5 à R. 211-13 doivent obligatoirement être reproduites sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes mentionnées à l'article L. 211-1.

Article R211-14-1

Créé par Décret n°2007-669 du 2 mai 2007 - art. 2 JORF 4 mai 2007

L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 20° de l'article R. 211-8 après qu'une prestation a été fournie.

DATES DE DÉBUT DE SESSION

Date des cours Intensif, Principal et Examen dans les centres ci-dessous :

2009 : 7, 21 sept. ; 5, 19 oct. ; 2, 16, 30 nov. ; 14, 28 déc.
2010 : 11, 25 janv. ; 8, 22 févr. ; 8, 22 mars ; 5, 19 avr. ; 3, 17 ; 31 mai ; 14, 28 juin ; 12, 26 juil. ; 9, 23 août ; 6, 20 sept. ; 4, 18 oct. ; 1, 15, 29 nov. ; 13, 27 déc.
2011 : 10, 24 janv. ; 7, 21 févr. ; 7, 21 mars ; 4, 18 avr. ; 2, 16, 30 mai.

Londres, Brighton, Manchester, Malte, Boston, Los Angeles — Redondo Beach, Santa Barbara, Seattle, San Francisco — Fisherman's Wharf, Honolulu, Montréal, Toronto, Singapour, Sydney, Brisbane, Munich, Barcelone, Costa Rica, Shanghai.

Date des cours Intensif, Principal et Examen dans les centres ci-dessous :

2009 : 14, 28 sept. ; 12, 26 oct. ; 9, 23 nov. ; 7, 21 déc.
2010 : 4, 18 janv. ; 1, 15 févr. ; 1, 15, 29 mars ; 12, 26 avr. ; 10, 24 mai ; 7, 21 juin ; 5, 19 juil. ; 2, 16, 30 août ; 13, 27 sept. ; 11, 25 oct. ; 8, 22 nov. ; 6, 20 déc.
2011 : 3, 17, 31 janv. ; 14, 28 févr. ; 14, 28 mars ; 11, 25 avr. ; 9, 23 mai.

Oxford, Cambridge, Bournemouth, Bristol, Dublin, Le Cap, New York, Miami Beach, Chicago, San Diego, San Francisco — Mills College, Vancouver, Perth, Auckland, Malaga, Quito, Beijing, Rome.

Date des cours EF Estival dans le monde entier, à l'exception de l'Afrique du Sud, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande

2010 : 7, 14, 21, 28 juin ; 5, 12, 19, 26 juil. ; 2, 9, 16, 23 août.

Date des cours EF Estival dans les centres EF d'Afrique du Sud, d'Australie et de Nouvelle-Zélande

2010 : 4, 11, 18, 25 janv. ; 1, 8, 15, 22 févr. ; 1, 8, 15, 22 mars.

Les sessions commencent un lundi.
Dans le cas où le lundi serait un jour férié, le début de session est reporté au mardi.
Contactez-nous pour davantage d'informations. N° gratuit 0800 026 971

